PREUVE DE DEPOT N° 25 2018-06-11 257



DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation

SARL DORNIER et FILS

Zone d'Activités «Les Coudres» 25650 HAUTERIVE-LA-FRESSE

Départements concernés :	DOUBS (25)	
Communes concernées :	HAUTERIVE-LA-FRESSE (25650)	
<u>Si oui</u> , le déclarant s'e	callation nécessite un permis de construire :	OUI
Sur le site, le déclarant exp	ploite déjà au moins :	
Rappel réglementaire l'autorisation existante l'inspection des instal	assée relevant du régime d'autorisation :	NON
une installation cla	ssée relevant du régime d'enregistrement	NON
une installation cla	ssée relevant du régime de déclaration	NON
Epandage de déchets, effl	uents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :	OUI
Demande d'agrément pour le <u>traitement</u> de déchets (article L541-22 du code de l'environnement) : Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).		
Rappel réglementaire préfectoral compétent au titre de Natura 200 partir de la réception d	luation des incidences Natura 2000 : : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation 0. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).	NON
Rappel réglementaire : par arrêté (article R512	de certaines prescriptions applicables :	NON

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime¹ (D ou DC)
2101	4	Transit et vente de bovins, y compris les marchés et centres d'allotement, lorsque la présence des animaux est inférieure ou égale à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels : Capacité égale ou supérieure à 50 places	50		D
	_				

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement. Exception: l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant : SARL DORNIER et Fils

ZA « Les Coudres » 25650 HAUTERIVE-LA-FRESSE

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/